

bourse coloniale à l'établissement d'instruction primaire tenu, à Nantes, par la congrégation des Frères de Ploërmel, sous le nom de *Notre-Dame-de-toutes-les-Aides*.

AUX termes des deux arrêtés que vous avez pris à cette occasion, la dépense, qui, d'après vos explications, ne dépassera pas, pour chaque élève, la somme de 960 fr. environ la 1^{re} année, pour le trousseau, le prix de la pension et des autres frais accessoires, sera imputable sur le service *Local*, et répartie, par moitié pour les six enfants autres que le jeune Tuavira, fils de la Reine, entre le budget local de la Colonie et les caisses indiennes.

Dans ces conditions, et par suite des considérations que vous avez fait valoir, je ne puis qu'approuver la mesure que vous avez prise, et par une décision du 16 de ce mois, j'ai nommé boursiers au pensionnat en question, les sept enfants dénommés dans votre lettre précitée.

Je viens d'adresser une communication à M. le Supérieur général de Ploërmel, pour lui annoncer leur arrivée prochaine à Brest, et les recommander à toute sa sollicitude. Je l'invite, en même temps, à me faire parvenir, ultérieurement, sur leur compte des notes trimestrielles que je vous transmettrai périodiquement avec les décomptes de la dépense qui seront établis pour chacun d'eux.

Recevez, etc.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des Colonies,

Signé : CH. ZOEPFFEL.

N^o 111. — DÉPÊCHE du Ministre de la Marine et des Colonies, du 23 février 1863 (4^e direction : 4^e bureau, n^o 24), prescrivant l'envoi mensuel d'un bordereau indiquant par service la totalité des mandats émis et des paiements effectués.

Paris, le 23 février 1863.

MONSIEUR LE COMMANDANT, A la suite d'un rapprochement des dépenses de France de celles des Colonies, j'ai pu constater que les crédits accordés au chapitre 1^{er} du service *Colonial* de l'Exercice 1861 étaient insuffisants pour ouvrir les dépenses auxquelles ils devaient pourvoir, et afin de rétablir l'équilibre, il m'a fallu recourir à un virement.

Pour justifier cette opération, j'ai dû rechercher les causes des excédants de dépenses à couvrir, et il ne m'a pas été possible de les préciser exactement parce que les situations envoyées par les colonies ne contiennent que des renseignements sommaires et généraux.